PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISABLES : SITUATION AU 30 JUIN 2023

FIN JUIN 2023,

69,9 %

DES DEMANDEURS D'EMPLOI ONT UN DROIT À L'INDEMNISATION[1]

À FIN JUIN 2023, 69,9% DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES ABC SONT INDEMNISABLES

Cette note donne une mesure de la part des personnes pouvant potentiellement percevoir une allocation chômage (indemnisables) parmi celles inscrites à France Travail[2], ainsi que la proportion de personnes effectivement indemnisées parmi celles indemnisables. Le champ de l'indemnisation porte sur les allocations versées par France Travail ; il ne tient pas compte des rémunérations ou aides qui pourraient être versées par ailleurs [cf. Encadré sources & méthodes].

Fin juin 2023, le nombre de personnes indemnisables représente 69,9% des personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C. Parmi celles-ci, 69,4% sont indemnisées. Ainsi, 48,5% des personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C sont indemnisées [voir graphique 3]. La part des personnes indemnisées parmi les indemnisables augmente de 0,2 point sur un trimestre.

CHAMP RESTREINT AUX PERSONNES TENUES DE RECHERCHER UN EMPLOI (A, B, C)

Fin juin 2023, en France métropolitaine, parmi 5,0 millions de personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C, 69,9% sont indemnisables, un taux en augmentation de 0,1 point sur un trimestre et de 1,8 point sur un an. Au deuxième trimestre 2023, 62,7% des demandeurs d'emploi sont indemnisables au titre de l'Assurance chômage (en hausse de 0,3 point sur un trimestre et +2,4 points sur un an), 5,5% le sont au titre d'allocations de solidarité-Etat (en baisse de 0,2 point sur un trimestre et de -0,8 point sur un an, [voir Tableau 1]).

Fin juin 2023, parmi les personnes indemnisables en catégories A, B, C, 69,4% sont indemnisées, un taux en hausse sur un trimestre de 0,2 point et de 1,3 point sur un an. Pour l'Assurance chômage, cette part, égale à 68,4%, augmente de 0,4 point sur le trimestre et de 1,7 point sur un an. Elle s'élève à 81,7% pour les bénéficiaires de la solidarité-Etat (en baisse de 1,6 point sur un trimestre et de -0,6 point sur un an).

1. Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C.
2. L'opérateur France travail était jusqu'au 31 décembre 2023 l'opérateur Pôle emploi.

TABLEAU 1
DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS : CATÉGORIES A, B, C

Données CVS, France métropolitaine	Effectifs (en milliers)			Évolution sur	
	Juin 2022 (*)	Mars 2023 (*)	Juin 2023 (**)	Un trimestre	Un an
Ensemble des inscrits (A, B, C) (***)	**5 133,0**	**5 046,7**	**5 025,2**	**-0,4%**	**-2,1%**
Indemnisables au titre du chômage	3 496,1	3 524,3	3 512,5	-0,3%	0,5%
dont Assurance chômage	3 097,8	3 152,5	3 153,2	0,0%	1,8%
dont Etat	326,5	289,8	278,3	-4,0%	-14,8%
Indemnisées au titre du chômage	2 380,7	2 437,7	2 438,2	0,0%	2,4%
dont Assurance chômage	2 066,8	2 144,9	2 156,5	0,5%	4,3%
dont Etat	268,6	241,4	227,3	-5,8%	-15,4%
Part des personnes indemnisables	68,1%	69,8%	69,9%	+ 0,1 pt	+ 1,8 pt
dont Assurance chômage	60,4%	62,5%	62,7%	+ 0,3 pt	+ 2,4 pts
dont Etat	6,4%	5,7%	5,5%	- 0,2 pt	- 0,8 pt
Part des personnes indemnisées parmi les indemnisables	68,1%	69,2%	69,4%	+ 0,2 pt	+ 1,3 pt
dont Assurance chômage	66,7%	68,0%	68,4%	+ 0,4 pt	+ 1,7 pt
dont Etat	82,3%	83,3%	81,7%	- 1,6 pt	- 0,6 pt
Part des personnes indemnisées parmi les inscrits	46,4%	48,3%	48,5%	+ 0,2 pt	+ 2,1 pts
dont Assurance chômage	40,3%	42,5%	42,9%	+ 0,4 pt	+ 2,6 pts
dont Etat	5,2%	4,8%	4,5%	- 0,3 pt	- 0,7 pt

(*) données définitives (**) données provisoires (***) les dispensés de recherche d'emploi (DRE) sont ajoutés au champ afin de permettre la continuité des séries dans le temps
Sources : France Travail, FNA et FHS

CHAMP DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES INSCRITES À FRANCE TRAVAIL (A, B, C, D, E)

Fin juin 2023, en France métropolitaine, parmi 5,8 millions de personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C, D, E, 68,4% sont indemnisables, une part stable sur un trimestre et en augmentation de 1,6 point sur un an. Parmi elles, 60,8% sont indemnisables au titre de l'Assurance chômage (+0,3 point sur un trimestre, +2,3 points sur un an) et 5,1% le sont au titre d'allocations de solidarité-Etat (-0,2 point sur un trimestre et -0,7 point sur un an [cf. Tableau 2]).

Fin juin 2023, parmi les personnes indemnisables en catégories A, B, C, D, E, 71,4% sont indemnisées, un taux en hausse de 0,5 point sur un trimestre et de 1,5 point sur un an. Pour l'Assurance chômage, cette part atteint 70,3%, en hausse de 0,5 point sur un trimestre et de 1,8 point sur un an. Elle s'élève à 79,5% pour les bénéficiaires de la solidarité-Etat (-1,5 point sur un trimestre, -0,6 point sur un an).

TABLEAU 2
DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS : CATÉGORIES A, B, C, D, E

Données CVS, France métropolitaine	Effectifs (en milliers)			Evolution sur	
	Juin 2022 (*)	Mars 2022 (*)	Juin 2023 (**)	Un trimestre	Un an
Ensemble des inscrits (A,B,C,D,E) (***)	**5 889,8**	**5 795,5**	**5 785,1**	**-0,2%**	**-1,8%**
Indemnisables au titre du chômage	3 930,6	3 964,5	3 955,4	-0,2%	0,6%
dont Assurance chômage	3 443,3	3 501,7	3 515,4	0,4%	2,1%
dont Etat	346,0	307,9	296,6	-3,7%	-14,3%
Indemnisées au titre du chômage	2 748,9	2 811,8	2 823,7	0,4%	2,7%
dont Assurance chômage	2 360,5	2 446,6	2 472,8	1,1%	4,8%
dont Etat	277,3	249,3	235,8	-5,4%	-15,0%
Part des personnes indemnisables	66,7%	68,4%	68,4%	- 0,0 pt	+ 1,6 pt
dont Assurance chômage	58,5%	60,4%	60,8%	+ 0,3 pt	+ 2,3 pts
dont Etat	5,9%	5,3%	5,1%	- 0,2 pt	- 0,7 pt
Part des personnes indemnisées parmi les indemnisables	69,9%	70,9%	71,4%	+ 0,5 pt	+ 1,5 pt
dont Assurance chômage	68,6%	69,9%	70,3%	+ 0,5 pt	+ 1,8 pt
dont Etat	80,1%	81,0%	79,5%	- 1,5 pt	- 0,6 pt
Part des personnes indemnisées parmi les inscrits	46,7%	48,5%	48,8%	+ 0,3 pt	+ 2,1 pts
dont Assurance chômage	40,1%	42,2%	42,7%	+ 0,5 pt	+ 2,7 pts
dont Etat	4,7%	4,3%	4,1%	- 0,2 pt	- 0,6 pt

(*) données définitives (**) données provisoires (***) les dispensés de recherche d'emploi (DRE) sont ajoutés au champ afin de permettre la continuité des séries dans le temps
Sources : France Travail, FNA et FHS

Le rapport entre le nombre de personnes indemnisables et le nombre d'inscrits a baissé de façon quasi continue entre le premier trimestre 2010 et le deuxième trimestre 2014, avant de se stabiliser au deuxième trimestre 2015 [cf. Graphique 1]. Ce taux était en hausse depuis le troisième trimestre 2015 jusqu'au premier trimestre 2020.

En 2020 et 2021, ce taux a connu des variations liées à la crise sanitaire et aux mesures de prolongation des personnes arrivant en fin de droit, de mars à mai 2020, puis du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021. Le relèvement de la condition d'affiliation minimale pour ouvrir un droit à l'assurance chômage, passée au 1er décembre 2021 de 4 à 6 mois, et le nouveau calcul du droit à compter du 1er octobre 2021, qui conduit à rallonger potentiellement la durée du droit, peuvent également avoir contribué aux évolutions observées fin 2021 ainsi qu'en 2022 et 2023.

GRAPHIQUE 1 :
PART DES PERSONNES INDEMNISABLES PARMI LES INSCRITS

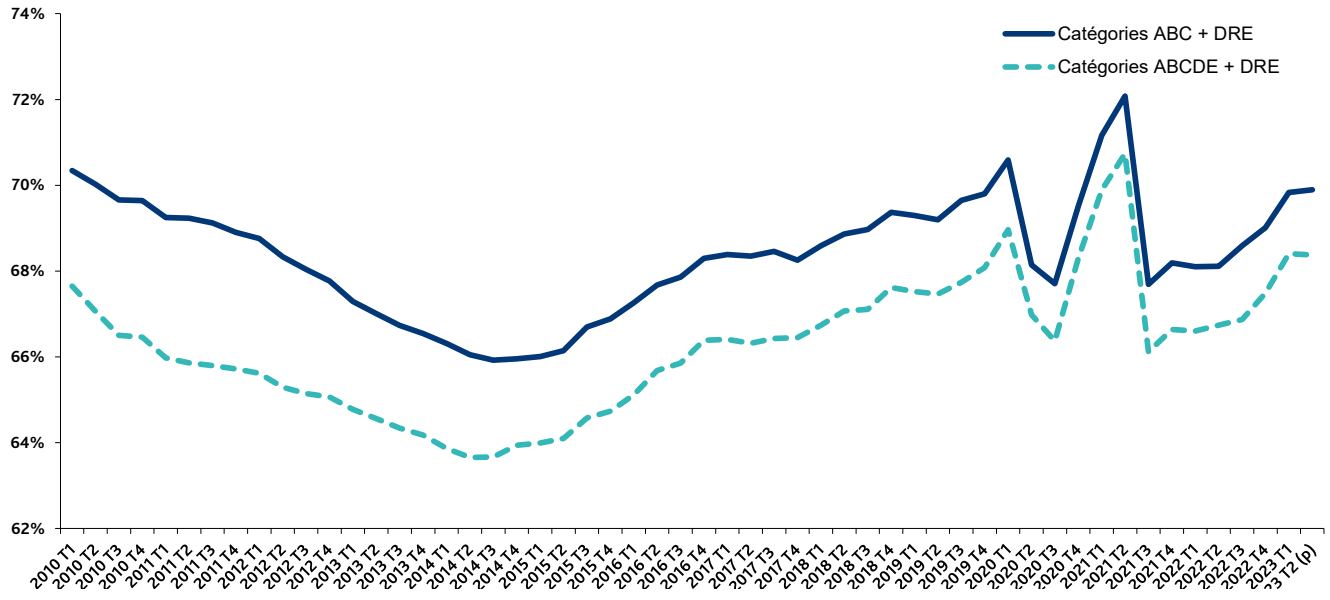

Sources : France Travail, FNA, France métropolitaine, données CVS

Le rapport du nombre de personnes indemnisées à celui des personnes indemnisables a diminué en tendance depuis 2012 [cf graphique 2], en lien avec la hausse de l'activité réduite exercée par les demandeurs d'emploi. En réduisant l'activité réduite, la crise sanitaire a entraîné une remontée temporaire de ce taux en 2020.

GRAPHIQUE 2 :
PART DES PERSONNES INDEMNISÉES PARMI LES INDEMNISABLES

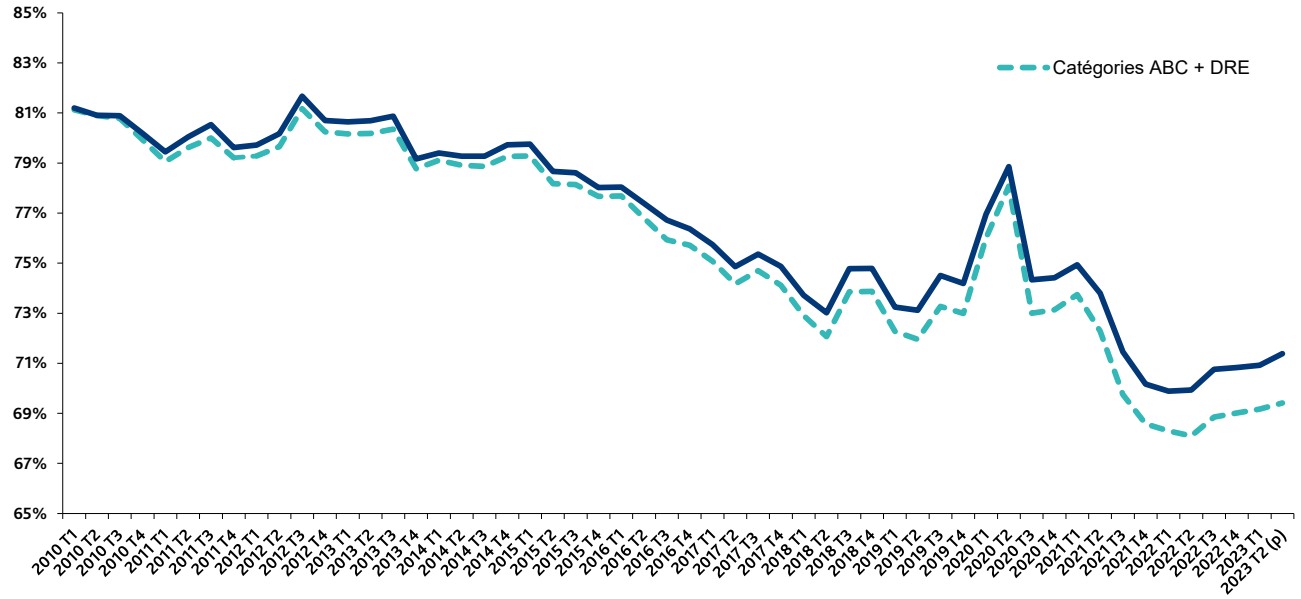

Sources : France Travail, FNA, France métropolitaine, données CVS

GRAPHIQUE 3 :
PART DES PERSONNES INDEMNISÉES PARMI LES INSCRITS

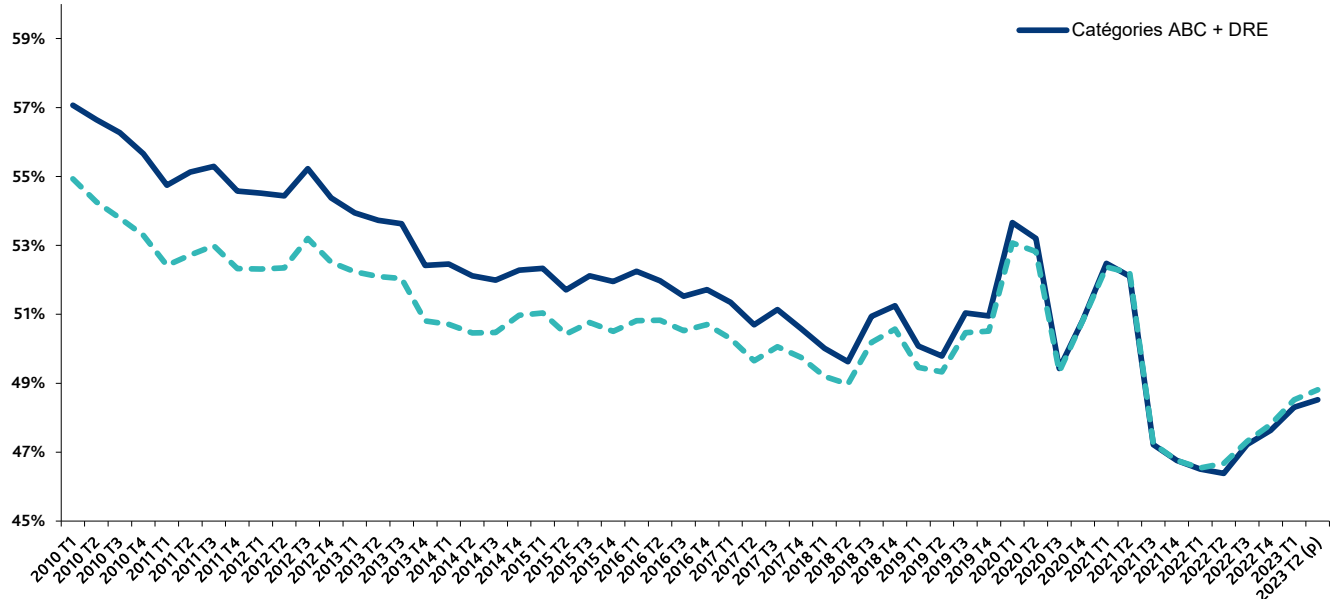

Sources : France Travail, FNA, France métropolitaine, données CVS

Au deuxième trimestre 2023, le rapport du nombre de personnes indemnisées à l'ensemble des inscrits s'établit à 48,5% pour les catégories ABC (+0,2 point sur un trimestre et +2,1 points sur un an) et à 48,8% pour ABCDE (+0,3 point sur un trimestre et +2,1 points sur un an).

Jérôme DANO
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

SOURCES ET MÉTHODES

Dans son avis de septembre 2023, l'Autorité de la statistique publique a reconnu la qualification de statistiques d'intérêt général aux statistiques publiées par France Travail relatives à la part des demandeurs d'emploi indemnisables.

Les indicateurs de taux de couverture présentés dans cette note sont établis sur la base d'une méthodologie définie conjointement entre France Travail, la Dares et l'Unédic. Elle a fait l'objet d'une **note méthodologique détaillée.**

CONCEPTS

Personne indemnisable : personne qui bénéficie d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Elle peut être soit indemnisée au titre de ce droit, soit momentanément non indemnisée (délai d'attente, différé, exercice d'une activité, prise en charge par la Sécurité Sociale).
Personne indemnisée : personne indemnisable en fin de mois et percevant au moins un euro le dernier jour du mois.

Des séries de données sur l'indemnisation sont disponibles sur le site Internet de France Travail.

CHAMP

Le champ géographique est celui de la France métropolitaine.

Seules les personnes recevant une allocation versée par France Travail sont comptabilisées dans cette note, à l'exclusion de toutes autres rémunérations ou aides versées par un autre organisme (RSA, rémunération des stagiaires en formation versée par les Conseils régionaux, indemnités Sécurité Sociale …).

Les allocations retenues sont l'ensemble des allocations de chômage qu'elles relèvent de l'Assurance chômage ou de la solidarité-Etat (y compris les allocations d'aide au reclassement ou de formation). Les allocations de préretraite, gérées par France Travail, sont en revanche exclues.

Les indicateurs sont déclinés sur les champs de :

- l'Assurance chômage : allocations ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) et AREF (ARE Formation), hors convention de gestion ONP, ARE différé (intermittents du spectacle), ATI (allocation des travailleurs indépendants) et ARE différé formation, ASP (Allocation de sécurisation professionnelle).
- l'Etat : ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) et ASS formation, ATA2 (Allocation Temporaire d'Attente 2, anciens détenus et salariés expatriés), AER (Allocation Equivalent Retraite), ATS (Allocation Transitoire de Solidarité), AFSP (Allocation du Fonds Spécifique Provisoire), RFF (Rémunération de Fin de Formation jusque fin 2019).

Enfin, les allocations Convention de gestion France Travail (ARE-CG et AREF-CG), la RFPE (Rémunération Formation France Travail) et la RFF (depuis début 2020) sont prises en compte dans le total.

CATÉGORIES D'INSCRIPTION

Les personnes inscrites à France Travail sont regroupées en catégories, selon qu'elles sont :
- tenues de rechercher un emploi et, sans emploi (catégorie A), en activité réduite courte (catégorie B) ou longue (catégorie C) ;
- non tenues de rechercher un emploi et, sans emploi (catégorie D) ou en emploi (catégorie E) ;
- les dispensés de recherche d'emploi (DRE) sont ajoutés au champ afin de permettre la continuité des séries dans le temps.

Pour plus de détail : **catégories**

SOURCE

Les indicateurs de taux de couverture présentés ici sont élaborés, avec un recul de 6 mois, à partir de fichiers issus du Fichier National des Allocataires (FNA) et du Fichier Historique Statistique (FHS). Les indicateurs de la période la plus récente sont provisoires car estimés à partir d'un fichier avec 3 mois de recul.

Des données trimestrielles complémentaires (France et France métropolitaine) sont disponibles sur le site Internet de France Travail.

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

FranceTravail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20
WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

ISSN 2555-8404